



DECISION DU MAIRE : N°01/2025 CON

OBJET : Signature d'une convention – Chalet n°24 – ESPACE LAC – GLISS'COOL

Le Maire de Talloires-Montmin, le 16.04.2025,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et la délibération du Conseil Municipal numérotée 34/2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés ;

VU la délibération n°105/2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 du bail emphytéotique administratif « ESPACE LAC » réduisant son périmètre et permettant à la commune de récupérer l'usage de 3 chalets, dont le n°24 ;

VU la demande de la société GLISS'COOL d'occuper le chalet n°24 à ESPACE LAC à des fins de stockage ;

VU l'intérêt de la commune ;

Considérant la réflexion lancée par la commune afin de réorganiser le site ESPACE LAC, en lien avec les travaux réalisés sur la plage du bourg de Talloires et en l'attente des travaux portant sur les chalets récupérés suite à la signature de l'avenant ;

DECIDE

Article 1 : Objet de la décision

D'autoriser la société GLISS'COOL à occuper le chalet n°24 à des fins des stockages de son matériel.

Article 2 : Modalités d'exécution

Les modalités de l'occupation sont prévues par la convention annexée à la présente.

L'occupation est autorisée entre le 1^{er} mai et le 30 septembre. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement tacite.

Article 3 : Publication

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Didier SARDA,

Maire

